

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 061-2024

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), LÉBOUC Patricia (COUDERT Éric), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia) SEUGNET Leïla, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie

Secrétaire de séance : CLAUSE Patrick

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE CHANGEMENT DES PORTES DU FOYER ET DES VOLETS ROULANTS DE L'ÉCOLE

Monsieur Éric COUDERT Adjoint aux travaux expose :

Certains volets roulants des écoles et du foyer municipal sont défectueux. Des devis ont été sollicités pour la fourniture et la pose de 5 volets roulants.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aides à la revitalisation des petites communes (20%).

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture017-211701461-20240911-D061_2024-DE
Reçu le 26/09/2024

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	
Travaux – remplacement volets roulants	4 368,00 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	873,60 €	20%
Autofinancement	3 494,40 €	80 %

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux,
- De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 11/09/2024

Le Maire,
Claude MAUGAN



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAUSE

Publiée le : **Affiché le**
26 SEP. 2024

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois